



Quelle année!

Tous les mois de juin, au moment d'écrire le dernier *Info-soutien*, on se souhaite un repos estival bien mérité après une année scolaire bien mouvementée. Mais cette année, c'est un euphémisme, et on ne sait plus trop comment le dire!

Alors disons les choses comme elles sont. Ce fut une année extraordinairement hors du commun. Chacun d'entre nous aura sa petite histoire de cette année covidienne, de l'école en temps de pandémie, de son travail au quotidien dans un contexte de mesures sanitaires et des difficultés à conjuguer, parfois (souvent!), les sphères personnelle et professionnelle.

Mais ensemble, nous avons aussi vécu une année qui passera à l'Histoire, celle que l'on désigne avec une majuscule. Tantôt trop lentement, tantôt beaucoup trop rapidement pour tout ce qui restait à faire, les derniers mois se sont écoulés à tenter de poursuivre un semblant de normalité dans un contexte et un environnement qui n'ont vraiment rien de normal justement.

Et dans tout ceci, le personnel du réseau de l'éducation aura eu un rôle majeur à jouer!

Jour après jour, ensemble, nous avons fait en sorte que les élèves aient pu être accueillis dans leur école, poursuivant leur parcours scolaire et bénéficiant du contact social de leurs amis. Certes, la réalité de chaque milieu aura été à géométrie variable d'une semaine à l'autre, selon l'évolution des cas, l'arrivée de la 2^e vague et celle des variants. Mais l'essentiel, c'est que dans toute cette année imparfaite, vous aurez été au cœur de la vie des jeunes, une fois de plus, pour faire en sorte de les amener à bon port le mois de juin venu.

Merci! Pour eux, d'abord et avant tout. Merci aussi pour votre professionnalisme, pour votre résilience, malgré tout, et pour votre disponibilité.

Un merci spécial aussi à toute l'équipe syndicale, notamment aux collègues délégués. Votre implication est vraiment essentielle à notre organisation. Syndicalement parlant, disons que la dernière année n'aura pas été de tout repos pour vous non plus!

Puis, l'été se pointe enfin. Nous y sommes presque!

Et si la tendance se maintient, l'année prochaine pourrait bien se dérouler dans des conditions plus près de la normale. Oui, il y aura beaucoup d'ajustements, de rattrapage, etc. Nous voyons déjà, évidemment, tout ce qui s'en vient. Mais prenons les bouchées une à la fois. Très bientôt, ce sera le moment de peser sur pause et de refaire le plein d'énergie.

Mais avant de se dire au revoir...

Avant de se quitter pour l'été, il se pourrait bien que nous devions toutefois nous revoir une dernière fois.

En effet, si l'année scolaire tire à sa fin, la négociation nationale, elle, n'est pas terminée pour autant. Et les travaux aux différentes tables se poursuivent à l'heure actuelle. Un mot donc, pour vous rappeler de surveiller nos publications sur nos différentes plateformes dans l'éventualité où nous vous convoquions à une assemblée générale, si une entente survenait d'ici la fin du mois.

Sur ce, à bientôt peut-être et surtout, bon été!

Guyline Bachand

Changement au service aux dîneurs bonifié

Chaque école, à la suite d'un sondage aux parents, peut offrir un service aux dîneurs bonifié. Ce service bonifié permettait, entre autres, d'avoir des postes d'éducatrices avec un ratio 1/20. À partir de l'année scolaire 2021-2022, le CSSP a modifié sa *Politique relative aux services aux dîneurs*. La politique précise que le service bonifié sera dispensé par des surveillantes ou des surveillants d'élèves, mais avec des ratios plus bas.

Ce qui veut dire que les postes d'éducatrices de midi seulement ont été abolis. Les éducatrices régulières, vous devrez donc faire un choix lors de la séance d'affectation à votre tour de parole :

- 1) prendre un poste vacant ou supplanter quelqu'un de moins ancien, si vous êtes intéressée à travailler plus d'un bloc horaire;
- 2) mentionner au CSSP que vous désirez être sur la liste de priorité d'embauche ou de remplacement, si vous désirez faire uniquement des remplacements ou si vous êtes intéressée par un poste de surveillants d'élèves travaillant moins de 15 h par semaine.

Si vous choisissez la 2^e option, vous devez absolument signifier votre retour sur la liste de remplacement en séance

d'affectation pour ne pas perdre votre date d'embauche, votre lien d'emploi et votre ancienneté.

Que vous soyez éducatrices régulières ou temporaires, si vous désirez avoir un emploi de surveillants d'élèves, envoyez un courriel à votre direction d'école et à la technicienne du service de garde leur mentionnant votre intérêt pour un emploi de surveillants d'élève à l'école.

Il faut savoir que les postes de surveillants d'élèves moins de 15 h ne sont pas offerts à la séance ni par affichage. Le CSSP comble les besoins au mois d'août lorsqu'il reçoit les demandes de besoin de personnel des milieux. Il faut savoir également que le CSSP ou la direction d'école, va rappeler au travail les personnes qui détiennent déjà un emploi de surveillants d'élèves moins de 15 h avant de communiquer avec ceux et celles qui ont manifesté leur intérêt. Comme il y a une pénurie de personnel aussi dans cette classe d'emplois et que le CSSP doit créer de nouveaux postes, il est fort probable que toutes les personnes intéressées soient appelées, mais bien sûr, ce n'est pas garanti.

Pour toute question, appelez votre conseillère en relations de travail, Julie Larochelle.



Maintien des protections des assurances SSQ lors d’une mise à pied ou d’une fin d’emploi

La loi sur l’assurance médicaments de la RAMQ **oblige** toute personne admissible (qui a accès) à un régime collectif d’assurance à maintenir la protection d’assurance médicaments prévue à son contrat, à moins qu’elle soit couverte par un contrat **collectif** similaire (ex : celui de son conjoint ou de sa conjointe).

Puisque le régime d’assurance collective CSQ-SSQ prévoit un maintien des protections **pour une période maximale de 90 jours** lors d’une mise à pied ou d’une fin d’emploi, la personne adhérente doit alors choisir l’une des deux options suivantes :

- Conserver l’ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin d’emploi OU
- Conserver le régime de base seulement (incluant la protection d’assurance médicaments).

Sur réception de l’information de l’employeur, lors d’une mise à pied ou d’une fin d’emploi, SSQ Assurance transmet au domicile de la personne adhérente une facture individuelle couvrant la période de 90 jours. D’autres choix s’offrent à ceux visés par la période de mise à pied durant l’été pour le remboursement des primes.

- Paiement de la totalité des primes en juin OU
- Expédier trois chèques postdatés (la date du dernier chèque ne doit pas aller au-delà de la date de retour au travail) OU
- Récupération des primes impayées dès le retour au travail.

Dans le cas où il subsiste des primes non payées (arriérage) au moment de la mise à pied ou de la fin d’emploi, l’assureur inclut le détail d’ajustement de primes inhérent. La facture globale indique, d’une part, la prime totale à payer dans le cas

du maintien de l’ensemble des protections détenues et, d’autre part, celle à payer si la personne adhérente ne conserve que le régime de base.

Afin d’éviter une interruption temporaire de vos protections, vous devez faire parvenir votre paiement à SSQ Assurance dans les 30 jours suivant la date d’émission de la facture.

À défaut de respecter les exigences de la loi, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez verser la prime annuelle du Régime public d’assurance médicaments de la RAMQ, comme si vous aviez été couvert, mais sans avoir droit à aucun remboursement.

Il est fortement recommandé de conserver l’ensemble des régimes, car si une maladie survient lors de la période de 90 jours et que vous n’avez pas conservé l’assurance salaire longue durée, SSQ Assurance ne vous versera pas d’assurance salaire après la période d’invalidité de courte durée de l’employeur (104 premières semaines).

Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d’assurance vie

La personne adhérente, qui a maintenu l’ensemble des protections durant la période de 90 jours suivant la fin de son emploi, peut prolonger le maintien de sa protection en assurance vie pour une durée maximale de deux ans. Pour ce faire, vous devez transmettre votre demande par écrit à SSQ Assurance (en indiquant votre nom et votre numéro de certificat d’assurance) au cours des 31 jours qui suivent la fin de la période de 90 jours et continuer d’acquitter la prime requise.

Pour toutes questions, n’hésitez pas à communiquer avec moi, au bureau de Saint-Hubert.

Daniel Bergeron

Nouveauté concernant les préqualifications

Deux formations sont maintenant reconnues pour pouvoir se préqualifier et ainsi avoir accès à un poste de TES. Il s’agit du diplôme d’études collégiales (DEC) en techniques de travail social et le baccalauréat en travail social.

Vous détenez un de ces diplômes et vous souhaitez vous préqualifier en vue d’obtenir un poste de TES à la séance d’affectation ?

Dans ce cas, vous devez **obligatoirement** signifier votre intérêt et faire parvenir la documentation pertinente, par courriel, au plus tard le 14 juin 2021 à 16 h 30 à Mme Élyse Marcil : elyse.marcil@csp.qc.ca.

Il s’agit d’un pas de plus vers l’avant, car il y a longtemps déjà que nous demandons au CSSP d’élargir l’admissibilité à d’autres diplômes. C’est donc une excellente nouvelle, espérons que cette bonne lancée se poursuivra!



Les planificateurs 2021-2022 seront livrés dans les établissements, ce jeudi 10 juin!

Si vous en avez commandé un exemplaire, allez le réclamer à la personne à qui vous l’avez commandé.

Nous vous rappelons qu’il est très important de distribuer les exemplaires aux personnes de votre établissement qui ont passé une commande dès que vous les recevrez, svp (personnel enseignant et de soutien scolaire).

Avec le mouvement de personnel, il sera compliqué de retrouver les membres qui en ont fait la demande, si vous attendez à l’an prochain. (Dans le respect des mesures sanitaires en place dans votre milieu bien entendu.)

Par souci pour l’environnement et pour éviter le gaspillage, le planificateur 2021-2022 a été imprimé en quantité limitée pour les personnes qui ONT RÉSERVÉ un exemplaire.

Pour toutes demandes supplémentaires ou pour nous retourner des exemplaires, contactez Emilie Bourdages par courriel à ebourdages@syndicatdechamplain.com.



Informations utiles

Relevés d'emploi

Le Centre de services fera parvenir votre relevé d'emploi, par voie électronique, directement au bureau de l'assurance-emploi.

Vous n'avez donc pas besoin d'un relevé d'emploi en version papier pour faire une demande.

Vous pouvez consulter votre relevé d'emploi en consultant la page « [Mon dossier Service Canada \(MDSC\)](#) » sur le site du gouvernement du Canada.

Demande d'assurance-emploi

Lorsque vous remplirez votre demande d'assurance-emploi, vous devrez indiquer la dernière journée travaillée. Si vous avez choisi l'option de retarder votre mise à pied cyclique, c'est-à-dire que vous avez placé vos vacances immédiatement à la fin des classes, cette journée sera la dernière journée de vos vacances.

Si vous avez plutôt choisi de devancer votre retour au travail, vous avez alors placé vos vacances en août, juste avant le retour au travail. Dans ce cas, vous devrez inscrire la date de votre

dernière présence au travail, comme étant votre dernière journée travaillée.

Période de fermeture estivale du Centre de services scolaire

Veillez noter que le Centre de services des Patriotes cessera ses activités pour la période du 19 juillet au 30 juillet 2021 inclusivement.

Horaires d'été des bureaux du Syndicat

Les bureaux seront fermés du 10 juillet au 15 août 2021 inclusivement. Ils seront donc ouverts, selon l'horaire habituel, à compter du lundi 16 août et le système téléphonique sera fonctionnel comme à la normale.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels qui nécessitent une action rapide, dite urgente, seront retournés dans de brefs délais.

Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat.

Vous êtes surveillant d'élèves et vous travaillez moins de 15 heures par semaine ? Ceci est pour vous !

Lorsque vous avez obtenu votre emploi comme surveillant d'élèves (moins de 15 heures par semaine), vous savez eu une période de probation de 420 heures ou de 9 mois, soit la plus courte des deux périodes. Une fois votre période de probation terminée, vous avez obtenu un droit de rappel à votre école. Ce qui veut dire qu'au mois d'août, la direction de votre école doit offrir les emplois par ordre de durée d'emploi parmi les surveillants d'élèves qui ont un droit de rappel à votre école.

S'il y a une baisse de clientèle, et que votre direction n'a pas d'emploi à vous offrir, prévenez le Centre de services scolaire et offrez vos services dans les écoles qui vous intéressent. Notez que ceci n'occasionnera pas de bris de contrat.

Vous aimeriez travailler dans une autre école que celle où vous avez un droit de rappel ? Ou encore vous voudriez faire un remplacement en service de garde sans perdre votre durée d'emploi ? C'est possible ! Il faut signifier votre intention au

Centre de services scolaire entre la fin de l'année scolaire et l'entrée des élèves, soit entre le 23 juin et le 31 août 2021 pour cette année.

Vous pouvez utiliser le formulaire « Avis de désistement-Surveillant » disponible sur le site internet du Syndicat de Champlain dans la section « Des Patriotes soutien », sous l'onglet « Formulaires et documents » ou simplement envoyer un courriel au Centre de services en le faisant parvenir à Mme Élyse Marcil : elyse.marcil@csp.qc.ca.

Il est important de savoir que vous aurez jusqu'au 15 septembre pour vous trouver un nouvel emploi ou un remplacement en service de garde. Après cette date si vous n'avez ni emploi ni remplacement, vous perdrez votre durée d'emploi.

Si vous avez besoin de plus d'informations, communiquez avec Julie Larochelle, conseillère en relations de travail au Syndicat.

L'horaire d'été pour le personnel qui ne subit pas de mise à pied cyclique

Un petit rappel à l'arrivée de la période estivale à propos de l'horaire d'été négocié dans les arrangements locaux.

En effet, lorsque l'horaire d'été est en vigueur, l'entente locale prévoit qu'une personne salariée régulière à temps plein bénéficie d'une réduction de temps de travail, sans perte de salaire, de 2 h 30 par semaine ou au prorata pour les personnes salariées régulières travaillant à temps partiel. De façon générale, la réduction est appliquée le vendredi en après-midi, toutefois, des modalités de répartitions différentes peuvent être nécessaires selon les besoins propres à chaque établissement. Lorsqu'il y a une semaine incomplète, la réduction s'applique à chacune des journées restantes de la semaine.

L'horaire d'été s'applique à partir de la première semaine complète suivant le départ des élèves et se termine la journée

précédant le retour des enseignants, tel que prévu au calendrier scolaire.

Le personnel de soutien temporaire, embauché pour effectuer un remplacement ou un surcroît de travail, ne bénéficie pas de l'horaire d'été.

De plus, une personne salariée qui travaille habituellement de soir peut demander à sa direction de modifier son horaire afin d'effectuer ses heures de jour, tout en conservant la prime de soir.

En espérant que cela puisse alléger le fait de travailler durant l'été et la période de chaleur dans les écoles!

Bon été à toutes et tous.